



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2017 sous le numéro de dépôt 14830

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA MC CIROT SERVICE GESTION DES
SOCIETES
74 rue Jean Jaures
59650 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2017R014830 (2017 15422) Date du dépôt : 18/09/2017

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

Date de l'acte : 15/06/2017

1 - Décision : Ratification de nomination d'administrateur(s)

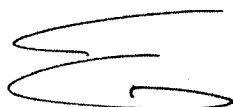
2 - Décision : Renouvellement(s) de mandat(s) d'administrateur(s)

3 - Décision : Changement(s) d'administrateur(s)

4 - Décision : Nomination(s) d'administrateur(s)

Délivré à Lille Métropole le 6 octobre 2017

Le Greffier,





25/06/17

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à quinze heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. Vilogia ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ - 74, rue Jean Jaurès, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale mixte audit siège sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 31 mai 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires.

Mme Emilie POISSONNIE et Monsieur Antoine MOITTIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, sont présents.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme TONNERRE représentant la MEL et M. DEHOUE représentant LogiFIM, présents et acceptants, représentant les associés disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude CIROT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, y compris le rapport du Conseil sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport sur les conventions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts de notre société,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2 656 044 actions (deux millions six cent cinquante-six mille quarante-quatre actions) sur un total de 2 939 428 actions (deux millions neuf cent trente-neuf mille quatre cent vingt-huit actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs et renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice après impôts de 58 463 780,13 euros de la manière suivante :

- dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs pour 18 838 879,19 euros,
- dotation à la réserve légale pour 8 052,00 euros,
- le solde, soit 39 616 848,94 euros au compte réserve de prévoyance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de M. Dominique WILLEM en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2016, en remplacement de Vilogia Services, démissionnaire, pour une durée équivalente à celle du mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Mme Sylvie COURSIERES en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016, en remplacement de M. André DUPON, démissionnaire, pour une durée équivalente à celle du mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de M. Olivier ASSELIN, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2017, en remplacement de M. Francis CORDELETTE, démissionnaire, pour une durée équivalente à celle du mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination d'Action Logement Immobilier en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 1er mars 2017, en remplacement d'Action Logement Nord, pour une durée équivalente à celle du mandat de l'administrateur remplacé, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Sylvie COURSIERES, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Fabienne DEGRAVE, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre GUILLON, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier ASSELIN, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Hervé COISNE, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Gilbert HENNIQUE, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur d'Action Logement Immobilier est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT (CMI), est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur du Conseil Général Département Seine St Denis, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL), est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur d'UIT Nord, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mme Marie-Claudine DEBUIRE demeurant au 43 rue du Bois de Canlers à VERCHIN (62310) en remplacement de M. Dominique WILLEM, dont le mandat arrivait à échéance à l'occasion de la présente Assemblée, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Vingtième résolution

Suite à la démission de M. Henri DELIGNE, constatée lors du Conseil d'administration du 29 mars 2017, un poste d'administrateur est devenu vacant.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mme Valérie BLEUZÉ demeurant au 35 Boulevard de La Liberté à LILLE (59000) pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-et-unième résolution

Suite à la démission de M. Valère CARETTE, constatée lors du Conseil d'administration du 29 mars 2017, un poste d'administrateur est devenu vacant.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mme Annie GAIN demeurant au 36 rue Norbert Segard à BONDUES (59910) pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2 656 044 actions (deux millions six cent cinquante-six mille quarante-quatre actions) sur un total de 2 939 428 actions (deux millions neuf cent trente-neuf mille quatre cent vingt-huit actions), soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la Société au profit des salariés, dans le cadre de la consultation périodique des actionnaires, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que les actions détenues par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social de la Société, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce, ainsi que L.3332-18 du Code du travail :

- de réserver au profit des salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la limite de 3% du montant des actions composant à ce jour le capital social (soit 1 763 656,80 €), par émission

d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

A ce titre, le Conseil d'administration est autorisé notamment à :

- arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- constater le nombre d'actions émises ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles dans les limites de la présente autorisation.

L'autorisation précitée est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

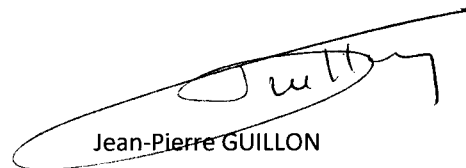
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Pierre GUILLON